06B 24671

Agnès BRICARD
63, boulevard des Batignolles
75008 PARIS

Yves CANAC
21, rue d'Artois
75008 PARIS

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
22 AOUT 2007
75439
N° DE DÉPOT

SAS AB3
22 Rue des Capucines

75002 – PARIS

APPORTS EFFECTUES PAR

Messieurs François, Adrien, Benjamin et Félix LEVY

et Mademoiselle Sarah LEVY

à la SAS AB3

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS

Assemblée Générale du 31 août 2007.

Agnès BRICARD
63, boulevard des Batignolles
75008 PARIS

Yves CANAC
21, rue d'Artois
75008 PARIS

Rapport des commissaires aux apports

sur la valeur des apports effectués par Messieurs François, Adrien, Benjamin et Félix LEVY et Mademoiselle Sarah LEVY à la SAS AB3

Mademoiselle, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 15 juin 2007, nous avons rédigé le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce se rapportant à l'évaluation des apports en nature à effectuer par Messieurs François, Adrien, Benjamin et Félix LEVY et Mademoiselle Sarah LEVY à la SAS AB3.

La valeur de cet apport en nature a été arrêtée aux termes du contrat d'apport de titres signé entre les parties le 25 juin 2007 sous réserve de l'approbation définitive de cette opération par l'assemblée de la société AB3.

Il nous appartient d'exprimer une opinion sur le fait que la valeur de cet apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes qui sont applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée éventuellement de la prime d'apport.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Ce rapport fera état successivement des points suivants :

1. **Présentation de l'opération et description des apports**

2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**

3. **Conclusion**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION

- Elle s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du groupe auquel appartient la société AB2.

- Les titres concernés par cette opération d'apport représentent :
 - Pour M. François LEVY : 5,17 % du capital de la SA AB2 (111 295 actions)
 - Pour M. Adrien LEVY : 7,53 % du capital de la SA AB2 (162 292 actions)
 - Pour M. Benjamin LEVY : 7,53 % du capital de la SA AB2 (162 292 actions)
 - Pour M. Félix LEVY : 7,54 % du capital de la SA AB2 (162 294 actions)
 - Pour Melle Sarah LEVY : 7,54 % du capital de la SA AB2 (162 294 actions)

1.2 SOCIETES CONCERNEES PAR L'APPORT

1.2.1 SAS AB3, bénéficiaire de l'apport :

La SAS AB3 a été constituée le 26 décembre 2006. Elle est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 371 405.

Elle exerce une activité de holding.

1.2.2 Messieurs François LEVY, Adrien LEVY, Benjamin LEVY et Félix LEVY et Mademoiselle Sarah LEVY, apporteurs.

Ils sont les seuls associés de la société AB3 bénéficiaire des apports.

Messieurs François et Benjamin LEVY sont membres du Comité de Direction des sociétés AB2 et AB3.

1.2.3 SAS AB2, société dont les actions sont apportées à la SAS AB3

La société AB2 a été constituée le 20 mars 2002. Elle est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 441 349 016.

Son siège social est situé 22 rue des Capucines – 75002 Paris.

Elle a pour activité « directement ou indirectement en France ou à l'étranger l'acquisition, la souscription, la gestion, la cession et l'apport sous toute forme de valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques françaises ou étrangères créées ou à créer le tout directement ou indirectement notamment par voie de création de sociétés et/ou de toute autre entité juridique de droit français ou étranger de souscription ou d'achat de valeur mobilières ou de droit sociaux d'apport de fusion d'alliance ou d'association en participation, l'investissement immobilier, la gestion, l'exploitation, la location de ses immeubles ».

Son capital de 32 305 020 € est réparti en 2 153 668 actions de 15 €.

1.2.4 Liens entre les sociétés – Dirigeants communs

La société AB3 détient ce jour 1 196 502 actions de la SAS AB2 soit 55,56 % de son capital.

Monsieur Adrien LEVY est Président des sociétés AB2 et AB3.

Messieurs François LEVY et Benjamin LEVY sont membres des Comités de Direction d'AB2 et AB3.

1.3 CHARGES ET CONDITIONS DE L'OPERATION

Le contrat d'apport du 25 juin 2007 mentionne les charges et conditions suivantes :

- ✓ La société AB3 sera propriétaire des actions apportées à compter du jour de la réalisation effective de l'apport et aura droit aux bénéfices de l'exercice en cours revenant aux dites actions.

- ✓ Les apporteurs subrogent expressément tous les droits et obligations attachés aux actions apportées.

- ✓ La société AB3 accomplira l'ensemble des formalités légales afférentes et consécutives à l'apport.

- ✓ Sur le plan fiscal, il est précisé que la société AB3 étant une société passible de l'Impôt sur les sociétés, les apporteurs, personnes physiques, souscripteurs par apport de leurs actions de la Société, seront placés sous le régime de l'article 150-O-B du Code Général des Impôts en bénéficieront du sursis d'imposition de la plus-value constatée à l'occasion de cette opération d'apport dans les conditions prévues par la réglementation.

- ✓ Les apports sont soumis à la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AB3.

A défaut de réalisation de la condition ci-dessus avant le 1er septembre 2007, le projet d'apport sera nul, sans indemnité de part ni d'autre.

1.4 DESCRIPTION DES APPORTS

Les apports visés par le contrat d'apport de titres du 25 juin 2007 consistent en :

- Pour Monsieur François LEVY	111 295 actions AB2 pour une valeur de	2 418 440,35 €
- Pour Monsieur Adrien LEVY	162 292 actions AB2 pour une valeur de	3 526 605,16 €
- Pour Monsieur Benjamin LEVY	162 292 actions AB2 pour une valeur de	3 526 605,16 €
- Pour Monsieur Félix LEVY	162 294 actions AB2 pour une valeur de	3 526 648,62 €
- Pour Mademoiselle Sarah LEVY	162 294 actions AB2 pour une valeur de	3 526 648,62 €

Soit un apport total de	760 467 actions AB2 pour une valeur de	16 524 947,91 €

1.5 REMUNERATION DES APPORTS

Selon le contrat d'apport de titres du 25 juin 2007, compte tenu de la valorisation des actions de la société bénéficiaire à leur valeur nominale, l'apport des actions sera rémunéré au moyen de l'attribution à :

1/ Monsieur François LEVY de :

- 219 859 actions AB3 de 10 euros chacune (total : 2 198 590 euros) ;
- Une somme en numéraire de 219 850,35 euros, inférieure à 10 % de la valeur nominale des actions reçues (soit 219 859 euros).

2/ Monsieur Adrien LEVY de :

- 320 605 actions AB3 de 10 euros chacune (total : 3 206 050 euros) ;
- Une somme en numéraire de 320 555,16 euros, inférieure à 10 % de la valeur nominale des actions reçues (soit 320 605 euros).

3/ Monsieur Benjamin LEVY de :

- 320 605 actions AB3 de 10 euros chacune (total : 3 206 050 euros) ;
- Une somme en numéraire de 320 555,16 euros, inférieure à 10 % de la valeur nominale des actions reçues (soit 320 605 euros).

4/ Monsieur Félix LEVY de :

- 320 605 actions AB3 de 10 euros chacune (total : 3 206 050 euros) ;
- Une somme en numéraire de 320 598,62 euros, inférieure à 10 % de la valeur nominale des actions reçues (soit 320 605 euros).

5/ Mademoiselle Sarah LEVY de :

- 320 605 actions AB3 de 10 euros chacune (total : 3 206 050 euros) ;
- Une somme en numéraire de 320 598,62 euros, inférieure à 10 % de la valeur nominale des actions reçues (soit 320 605 euros).

Soit 1 502 279 actions de la société AB3 qui seront créées dans le cadre d'une augmentation de capital de 15 022 790 euros de cette société, une somme en numéraire de 1 502 157,91 € et au total un montant global de 16 524 947,91 €.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 DILIGENCES ACCOMPLIES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes pour :

- vérifier la réalité des apports,
- contrôler la valeur attribuée à ces apports,
- vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS AB3 sur la valeur des apports qui lui sont consentis. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention . Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Nous avons en particulier effectué les travaux suivants :

- Nous nous sommes entretenus avec les responsables et conseils des parties à l'opération tant pour appréhender son contexte que pour comprendre ses modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales.

- Nous avons pris connaissance du contrat d'apport de titres du 25 juin 2007,

- Nous avons pris connaissance de la transaction intervenue en décembre 2006 sur les titresAB2, utilisée pour valoriser les apports de Messieurs François, Adrien, Benjamin et Félix LEVY et Mademoiselle Sarah LEVY.

- Nous avons également pris connaissance de l'opération de transmission universelle de patrimoine du 29 mai 2007 à l'issue de laquelle la société AB2 a absorbé sa filiale à 100 %, la société ARTS & BIENS qui était son seul actif immobilisé.

- Nous avons obtenu communication des justificatifs à caractère comptable, financier et juridique nécessaires à l'accomplissement de notre mission tels que :

 - Les documents comptables, les comptes annuels des sociétés AB2 et ARTS & BIENS et les rapports des commissaires aux comptes qui ont certifié sans réserve les comptes 2006 de ces deux sociétés.

- Les comptes annuels 2006 disponibles des filiales et participations de la société ARTS & BIENS et tous documents financiers nécessaires à la bonne compréhension de l'activité de ces sociétés.
- Les éléments juridiques des sociétés AB2 et ARTS & BIENS.
- Les éléments d'information relatifs à l'évolution de l'activité des sociétés et des filiales ou participations d'ARTS & BIENS.
- Le détail des valeurs liquidatives des fonds et des titres de placement et leur évolution en 2007.
- Les contrats et titres de propriété pour les actifs corporels d'ARTS & BIENS.

2.2 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.2.1 Méthode utilisée pour déterminer la valeur des apports

Les apports ont été évalués sur la base de leur valeur réelle correspondant à la valeur retenue pour la transaction intervenue en décembre 2006 sur les actions AB2.

2.2.2 Commentaires sur la méthode utilisée

- S'agissant d'un apport en nature, l'évaluation en valeur réelle s'impose.
- Nous avons noté que la transaction du 22 décembre 2006 a porté sur 858 670 actions de la société AB2 (soit 57 % du capital de cette société). Elle est intervenue entre plusieurs groupes d'actionnaires et a entraîné la sortie de deux de ces groupes. C'est une transaction récente et significative.

2.2.3 Mise en place de méthode alternative

La société AB2 exerçant une activité de holding et de portefeuille (depuis la transmission universelle de patrimoine de ARTS & BIENS), nous avons utilisé comme méthode alternative d'évaluation celle de l'actif net réévalué.

A cet effet, nous avons chiffré les plus-values latentes sur les fonds d'investissements et sur les titres de placement et avons examiné la valeur réelle des participations.

La valeur ainsi obtenue ne remet pas en cause celle retenue pour les apports.

3. CONCLUSION

A l'issue de nos travaux nous sommes d'avis que la valeur des apports rémunérés par une augmentation de capital de 15 022 970 €, s'élevant à 15 022 970 € n'est pas surévaluée et qu'en conséquence, la valeur de ces apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantage particulier et nos contrôles n'en ont pas révélé.

Fait à Paris, les 3 et 13 août 2007.

Les commissaires aux apports

Agnès BRICARD

Yves CANAC